



COMMUNIQUE INTERSYNDICAL BPCE APS

ANNONCES CONGES 2022 : Ca va coincer !

La Direction a décidé de modifier le taux de présence lors de la prise des congés à 65 % au lieu de 50% appliqué jusqu'à présent.

La Direction justifie cette décision par le fait de respecter la convention de service et pour pallier aux arrêts maladies.

Cette décision prise de façon unilatérale sans aucune information ni consultation des instances représentatives du personnel reflète un manque de dialogue social.

Le taux d'absence autorisé à 50 % s'applique depuis de nombreuses années et peut être considéré comme un usage sans pour autant impacter notre convention de service puisque nos résultats sont toujours à la hauteur des exigences des réseaux. Nous sommes d'ailleurs félicités chaque année.

Les chiffres présentés lors des réunions management pour l'année 2021 le confirment avec un très bon taux de décroché et un effectif que nous estimons toujours insuffisant pour absorber la charge de travail croissante.

Avec un taux d'absence limité à 35 % soit 1 personne sur 3, la pose des congés risque de devenir très compliquée avec de nombreux arbitrages.

Ce taux de 35% n'est pas acceptable et va impacter considérablement la qualité de vie au travail des salariés qui s'inquiètent déjà depuis cette annonce.

Après nos vérifications, le taux est constamment au-dessus des 50% de présents sur l'ensemble des sites. Quelques journées à la marge peuvent être en dessous mais cela n'impacte en rien nos résultats annuels !

Les collaborateurs ne doivent pas subir les conséquences des absences pour raison de santé sur la pose de leurs congés.

Nous travaillons constamment à flux tendus avec un effectif composé de 30% de sous-traitant et contrats temporaires (CDD / intérim). Un comble pour une entité sensée être la garante du portefeuille des contrats IARD du groupe BPCE !

Nous demandons à la Direction de revoir cette décision sur les congés, de maintenir le taux de présence à 50% sur l'intégralité des sites de BPCE APS pour éviter aux salariés de poser des congés d'été au mois d'octobre ou novembre.

L'intersyndicale **CFDT**, **CGT**, **UNSA** et le **CSE** de BPCE APS ont décidés conjointement de mettre ce point à l'ordre du jour lors du prochain CSE **le 7 janvier 2022**